

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE SPORT  
REF : LB/TY/SP 14-164

DEC2014\_ 0196

## DECISION

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE DE NOISIEL A L'ASSOCIATION NATIONALE D'ACTION SOCIALE 75**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention citée en objet,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Noisiel peut mettre l'enceinte sportive du stade de La Malvoisine à disposition de l'Association Nationale d'Action Sociale 75,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition de l'enceinte sportive du stade de La Malvoisine de l'Association Nationale d'Action Sociale 75,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014\_ **0196**  
portant sur la signature de la convention de mise à disposition d'un équipement sportif de la ville de Noisiel à l'Association Nationale d'Action Sociale 75.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : est approuvée la signature d'une convention de mise à disposition de l'enceinte sportive de La Malvoisine à l'Association Nationale d'Action Sociale 75.

**ARTICLE 2** : la mise à disposition, prévue dans la convention citée en objet, s'effectuera uniquement le mercredi 17 septembre 2014, à titre gracieux.

**ARTICLE 3** : en contre partie, l'Association Nationale d'Action Sociale 75 s'engage à assurer le libre accès à la manifestation aux différentes structures municipales accueillant des enfants (accueils de loisirs, Maison de l'Enfance et de la Jeunesse) de la ville. Les familles de l'ensemble du personnel de la Mairie de Noisiel, ainsi que les personnes ayant droit aux services proposés par l'Amicale du Personnel pourront également accéder à cet événement.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision est transmise à :  
- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 6** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **16 SEP. 2014**



Le Maire

*D. Vachez*  
Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	18 SEP. 2014
Affiché le	18 SEP. 2014
Notifié le	19 SEP. 2014
Publié le	18 SEP. 2014

2/2



**CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION  
D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE DE NOISIEL  
A L'ASSOCIATION NATIONALE D'ACTION SOCIALE 75**

Entre

- **Monsieur Daniel VACHEZ**, Maire de NOISIEL agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la ville de Noisiel, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, ci-après dénommée « la ville de Noisiel »,

Et

- **L'Association Nationale d'Action Sociale 75**, représentée par son Président M. Christophe PETITGENET, agissant au nom et pour le compte de cet établissement, ci après dénommé « l'utilisateur »,

\*\*\*\*\*  
Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de l'enceinte sportive du stade de La Malvoisine de la ville de Noisiel au profit de l'Association Nationale d'Action Sociale 75 pour l'organisation d'une journée ludique au profit des enfants du personnel du Ministère de l'Intérieur.

En contrepartie, l'Association Nationale d'Action Sociale 75 s'engage à accorder le libre accès à cette manifestation aux différentes structures municipales accueillant des enfants (accueils de loisirs, Maison de l'Enfance et de la Jeunesse) de la ville. Les familles de l'ensemble du personnel de la Mairie de Noisiel, ainsi que les personnes ayant droit aux services proposés par l'Amicale du Personnel pourront également accéder à cet événement.

**ARTICLE 2 – DUREE**

La présente convention est prévue uniquement pour la journée du 17 septembre 2014, de 8h30 à 21h.

**ARTICLE 3 – RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée par la ville de Noisiel en cas de force majeure, pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public ou pour une utilisation non conforme aux termes de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Association Nationale d'Action Sociale 75.

La présente convention peut être résiliée par l'utilisateur sur simple demande, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à M. le Maire de la Ville de Noisiel.

**ARTICLE 4 – PRINCIPES GENERAUX**

- a) **Activités ouvrant droit à la mise à disposition des équipements sportifs**

La ville de Noisiel met à disposition de l'utilisateur l'enceinte sportive du stade de La Malvoisine dont elle est propriétaire. Cette mise à disposition n'est accordée que pour l'organisation d'une journée

CP

judique avec la présence de structures gonflables et autres stands d'animations pour tout public, âgé d'au minimum 4 ans.

**b) Modalité des mises à disposition effectives**

Seule la ville de Noisiel peut décider des créneaux effectivement mis à la disposition de l'utilisateur. Les créneaux de mise à disposition des équipements sportifs sont arrêtés après concertation entre l'utilisateur et le service des sports de la ville.

En cas de non utilisation de l'équipement, l'utilisateur doit en avertir le service des sports de la ville de Noisiel au plus tard 24 heures avant le créneau concerné. La ville de Noisiel se réserve le droit de modifier les horaires de mise à disposition de ses équipements à condition d'en avertir l'utilisateur au moins une semaine à l'avance.

**c) Tarifs de mise à disposition**

La mise à disposition des équipements sportifs est à consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 5 – RESPONSABILITES, ASSURANCES ET SECURITE**

**a) Responsabilités à la charge de l'Association Nationale d'Action Sociale 75**

L'utilisateur s'engage à se conformer aux dispositions prévues par le règlement intérieur qui est affiché dans l'enceinte sportive. Celui-ci pourra être modifié à tout moment et sans préavis.

L'ensemble des organisateurs de la manifestation auront pris connaissance des consignes et dispositions de sécurité des équipements (dispositif d'alarme, itinéraires d'évacuation et moyens de lutte contre l'incendie).

L'utilisateur ne pourra concéder l'utilisation dont il bénéficie en vertu de la présente convention à un tiers sans l'autorisation préalable de la commune.

L'utilisateur souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la ville de Noisiel ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Il veillera également à transmettre au service des sports de la mairie l'ensemble :

- les assurances en responsabilité civile des organismes extérieurs intervenant durant la manifestation,
- les diplômes nécessaires (selon la législation en vigueur) à l'encadrement des différents ateliers d'animations exposés,
- les certificats d'installation et de contrôles des différents matériels utilisés.

Un dispositif de secours et de sécurité adapté aux caractéristiques de la manifestation devra être mis en place.

Le coût de tous les dégâts matériels causés pendant la mise à disposition des équipements sportifs devra être pris en charge par l'utilisateur.

La responsabilité de la ville de Noisiel ne pourra en aucun cas, sous aucune condition et pour quelque motif que ce soit, être engagée à l'occasion de l'utilisation des équipements sportifs par l'utilisateur.

**b) Sécurité des utilisateurs**

Lors de manœuvres d'évacuation, les consignes de sécurité affichées à l'intérieur des équipements sportifs seront appliquées strictement par le responsable du groupe.

**c) Responsabilité de la ville de Noisiel**

La ville de Noisiel satisfait à toutes les obligations auxquelles les propriétaires sont légalement tenus.

CP

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140916-CONDEC2014\_0196-C

**ARTICLE 6 – ENTRETIEN DES BATIMENTS**

La ville de Noisiel s'engage à prendre les frais correspondants à l'entretien des bâtiments, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers.

La ville de Noisiel s'engage également à prendre en charge :

- les frais d'eau, d'électricité et de gaz afférents aux locaux,
- l'entretien journalier des locaux.

La ville mettra également à disposition, dans la mesure du possible, la logistique sollicitée (fiche technique à transmettre au service des sports) pour l'organisation de la manifestation.

**ARTICLE 7 – LITIGES**


En cas de litige grave et en l'absence d'une solution à l'amiable recherchée préalablement par les parties, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Meaux sera seul compétent pour le règlement de ces différends.

16 SEP. 2014

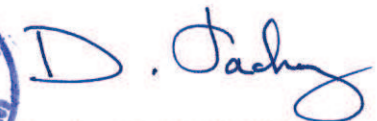
Fait à Noisiel le.....

Le Président de l'Association Nationale  
d'Action Sociale 75

Monsieur Christophe PETITGENET



Le Maire de Noisiel



Monsieur Daniel VACHEZ

27

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140916-CONDEC2014\_0196-C